



## CENTRALES VILLAGEOISES : UN MODÈLE CITOYEN AU SERVICE DES TERRITOIRES

Encouragées par les collectivités qui leur sont étroitement associées, les Centrales Villageoises offrent un cadre solide aux projets citoyens pour la production locale d'énergie renouvelable.

PAR ANNE-SOPHIE PERRAUDIN

**L**es Centrales Villageoises sont nées en 2010 en réaction aux projets de centrales photovoltaïques au sol portés par des opérateurs privés, qui, attirés par les tarifs d'achat élevés de l'électricité, « démarchaient les collectivités et en particulier les parcs naturels régionaux, ce qui créait des conflits d'usage », se souvient Noémie Poize, chargée de mission chez RhônAlpÉnergies Environnement (RAEE). L'agence régionale a alors mené une réflexion pour impulser « des projets plus respectueux du paysage, du territoire, et qui puissent économiquement bénéficier directement au local », explique-t-elle. Cinq parcs

*La Centrale Villageoise dans la commune des Haies (Rhône).*

naturels régionaux se sont ainsi joints à un projet expérimental : tester, sur huit territoires pilotes, différents modes de développement d'une centrale photovoltaïque citoyenne.

Le projet s'est affiné pour donner naissance aux Centrales Villageoises dont le but est de développer les énergies renouvelables sur un territoire engagé dans la transition énergétique et possédant en la matière des objectifs que les projets développés doivent contribuer à atteindre. L'ensemble des partenaires s'est réuni au sein d'un comité de pilotage. À l'échelle locale, une société dont les citoyens porteurs du projet sont actionnaires doit voir le jour. La création d'une société Centrales Villageoises commence toujours par une animation locale d'où émerge un groupe de volontaires qui signent une charte formalisant le cadre de leur existence.

### SIGNATURE D'UNE CHARTE

Cette charte a été instaurée en 2015 par RAEE. Le document, annexé aux statuts de la société, expose notamment les valeurs (dont le lien aux collectivités locales) et les principes de mise en œuvre des Centrales Villageoises, et rappelle que les statuts types comportent des paragraphes adaptables et des règles immuables, au titre desquelles l'exclusion de la gouvernance proportionnelle et le plafonnement de l'actionnariat. « *Il nous fallait l'assurance que les sociétés constituées respectent les valeurs du modèle, notamment l'approche territoriale, indique Noémie Poize. Qu'elles soient au capital de la société ou pas, les collectivités restent très présentes dans le projet aussi bien politiquement que logistiquement, en mettant leurs toitures à disposition ou encore en garantissant les emprunts. Même si la loi sur la transition énergétique leur permet d'être actionnaires de la SAS, cela ne change pas le modèle : elles restent associées.* » Ainsi, toutes les Centrales Villageoises ont été montées en collaboration avec les collectivités, voire impulsées par ces dernières.

**Toutes les Centrales Villageoises ont été montées en collaboration avec les collectivités, voire impulsées par ces dernières.**

Il y a tout juste un an, la communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et la communauté de communes des Vallons de la Tour, engagées ensemble dans la démarche Nord-Isère durable, ont organisé un événement destiné à présenter au grand public diverses formes d'implication citoyenne. Le modèle des Centrales Villageoises a suscité un engouement dont la CAPI a accompagné la concrétisation. « *De réunion publique en réunion publique, un collectif s'est formé, témoigne Élodie Randrema, animatrice TEPOS du Nord-Isère durable. Nous aimions bien l'idée des Centrales Villageoises, mais rien n'aurait été possible si les citoyens ne s'en étaient pas emparés.* » Le collectif créera prochainement sa société.

En contrepartie de la signature de la charte, les citoyens ont accès à de nombreux outils et peuvent échanger avec le réseau. Il s'agit ensuite de choisir le type de la société : soit une SAS (Société par actions simplifiée), soit une SCIC/SAS (Société coopérative d'intérêt collectif), selon l'objet de la société, le mode de gouvernance et l'affectation des bénéfices choisis. La SAS Centrales Villageoises de la région de Condrieu (CVRC) a été créée en juillet 2013 autour de neuf actionnaires fondateurs. Trois ans plus tard, ils sont 166, dont deux clubs Cigales (épargne citoyenne) de la Loire frontalière et la Sem Soleil (émanation du syndicat intercommunal d'énergies du département de la Loire). Une fois le type de



société choisi, le collectif se scinde en deux groupes de travail : l'un, technique, développe un premier projet de production d'énergie renouvelable ; l'autre, juridique, travaille sur les statuts de la future société. Pour ce faire, il se fonde sur les modèles élaborés par les Centrales Villageoises, qui comportent « des garde-fous visant à la pérennité de la société », mais laissent « un large degré de liberté ». Par exemple, la gouvernance ne peut pas être proportionnelle – elle doit être coopérative (un associé = une voix) ou semi-coopérative – mais la liberté est laissée quant au pouvoir accordé au conseil de gestion.

La création de la société locale doit intervenir d'autant plus rapidement qu'elle est le maître d'ouvrage du projet photovoltaïque. Elle porte l'investissement, missionne un installateur, loue les toitures et, en tant qu'exploitante, vend l'électricité produite au réseau. La première à avoir été mise en service est celle de la région de Condrieu en août 2014. Totalisant 76 kWc et une surface de 523 m<sup>2</sup>, elle se répartit sur les toitures de quatre bâtiments publics (pour une surface moyenne de 80 m<sup>2</sup>) et de quatre habitations privées (pour une surface moyenne de 50 m<sup>2</sup>) de la commune des Haies, et produit 85,3 MWh d'électricité par an. « Monter ce projet à partir de rien n'a pas été facile, témoigne Cyrille Emond, vice-président de la SAS Centrales Villageoises de la région de Condrieu. Heureusement, nous avons bénéficié du soutien de RAEE qui a sollicité des

**Les avantages du photovoltaïque sont nombreux : grande visibilité, proximité avec les habitants et rapidité de réalisation.**

expertises en fonction des obstacles rencontrés comme, par exemple, l'élaboration des baux ou l'assurance multirisques des installations hébergées sur des toitures publiques et privées. » La centrale, d'un montant de 165 000 €, a été financée en fonds propres par les apports des actionnaires citoyens à hauteur de 47 500 €, en comptes-courants d'associés par les clubs Cigales et la Sem Soleil à hauteur de 15 000 €, et par un emprunt de 130 000 € à la banque Nef sur 14 ans. Soit, au total, 192 500 euros pour gérer les aléas et les premiers coûts de fonctionnement. La prévision de vente annuelle de l'électricité est de 20 500 €. « Les deux premières années, nous avons dépassé les 22 000 €, mais nous ne distribuerons pas de dividendes avant 2018, souligne Cyrille Emond. Notre volonté est de réinjecter les bénéfices dans le développement de nouveaux programmes. » Pour Noémie Poize, « la démarche des Centrales Villageoises s'inscrit dans le temps ».

## RÉINJECTER LES BÉNÉFICES

En moins de six ans, 18 territoires se sont impliqués dans la démarche, huit projets photovoltaïques ont été mis en service, deux autres sont en construction et huit en développement. Bien que les Centrales Villageoises « ont pour objectif de développer toutes les énergies renouvelables sur un territoire », les projets sont pour l'heure toujours photovoltaïques. Les avantages sont nombreux : grande visibilité, proximité avec les habitants (dont les toitures peuvent être équipées) et, surtout, rapidité de réalisation. « Pour l'hydroélectrique ou l'éolien, il faut compter de longues années de développement, analyse Noémie Poize. Il est préférable de ne s'intéresser à ces filières que lorsque la société existe et qu'elle s'est affranchie de la complexité du montage juridique et financier. » La Centrale Villageoise de la région de Condrieu a lancé une nouvelle campagne de recherche de toitures et de mobilisation citoyenne pour amorcer un deuxième programme photovoltaïque. Mais « nous songeons à nous ouvrir à d'autres formes d'énergies renouvelables tel que le solaire thermique », précise Cyrille Emond. En attendant de se diversifier, les Centrales Villageoises continuent de grandir au soleil. ■

## MÉMO

- **Centrales Villageoises** : sociétés locales associant citoyens, collectivités et entreprises pour développer des projets de production d'énergie renouvelable sur un territoire.
- **18 territoires engagés.**
- **8 projets photovoltaïques** (59 installations) en service pour une puissance cumulée de plus de 500 kWc et plus d'1 MWh en développement.
- **Une charte et une boîte à outils** réalisés par RAEE.
- **Avantage** : disposer d'un outil de développement des énergies renouvelables sur son territoire qui associe l'ensemble des acteurs locaux et est maîtrisé en premier lieu par les citoyens et les collectivités.
- **Inconvénient** : compter deux à trois ans entre la phase d'émergence d'une centrale villageoise et la réalisation de son premier projet photovoltaïque (constitué d'un groupement de toitures).